

Date du document : 21/03/2019

DÉCISION

CD-19c21-CWaPE-0304

PLAN D'ADAPTATION 2019-2026 DU RÉSEAU DE TRANSPORT LOCAL D'ÉLECTRICITÉ

Rendue en application de l'article 15 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité

Gestionnaire de réseau concerné : Elia

Table des matières

1.	OBJET	3
2.	DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCERTATION	3
3.	EXAMEN DU PLAN	3
3.1.	<i>L'évolution de la charge</i>	3
3.2.	<i>L'évolution de la production</i>	4
3.3.	<i>La frontière des réseaux de transport local / réseaux de distribution</i>	4
3.4.	<i>Les grandes orientations</i>	5
3.5.	<i>Les statuts, projets et moteurs d'investissement</i>	5
3.6.	<i>Le suivi du dernier plan approuvé et les modifications de planning</i>	7
4.	CONCLUSIONS ET DÉCISION DE LA CWAPE.....	10

1. OBJET

L'article 15 du décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et ses modifications successives, ci-après le « Décret », stipule ce qui suit :

« En concertation avec la CWaPE, les gestionnaires de réseau établissent chacun un plan d'adaptation du réseau dont ils assument respectivement la gestion, en vue d'assurer la continuité d'approvisionnement, la sécurité et le développement de ce réseau dans des conditions socialement, techniquement et économiquement raisonnables.

(...)

Le plan d'adaptation du réseau de transport local est établi parallèlement au plan de développement envisagé à l'article 13, § 1er, alinéa 2, de la loi Electricité.

Il couvre une période de sept ans, est actualisé tous les deux ans et est mis à jour annuellement. Le règlement technique prévoit une procédure simplifiée pour les mises à jour.

(...) »

La présente décision porte sur le nouveau plan d'adaptation 2019-2026 du réseau de transport local wallon.

2. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCERTATION

Conformément à la procédure, Elia a transmis, le 17 octobre 2018, une version provisoire du plan d'adaptation 2019-2026, accompagnée de ses annexes techniques et schémas réseaux.

Ces documents ont été analysés par la CWaPE, qui a pu adresser à Elia une liste de questions préparatoires le 23 novembre 2018. La réunion de concertation officielle entre Elia et la CWaPE s'est tenue dans les locaux d'Elia en date du 30 novembre 2018.

Le 7 décembre 2018, Elia a formalisé ses réponses aux éléments abordés en concertation. En date du 18 décembre 2018, la CWaPE a transmis à Elia ses commentaires au regard des réponses fournies.

Dans un courrier recommandé portant les références 20190122/PRA/Y2.392/SST et daté du 22 janvier 2019, Elia a envoyé à la CWaPE la version définitive du document intitulée « Région wallonne / 31 janvier 2019 / Plan d'adaptation 2019-2026 – version définitive ».

3. EXAMEN DU PLAN

Pour effectuer ce travail d'analyse, la CWaPE s'est basée sur les documents en sa possession et dont la liste est reprise dans la note d'examen confidentielle annexée à la présente décision.

En vue d'anticiper toute éventuelle dégradation du risque capacitaire, la CWaPE a analysé l'évolution des prévisions de charge et des productions et les réponses proposées pour y faire face.

3.1. L'évolution de la charge

Pour s'assurer de l'adéquation du nouveau plan en termes de prélèvements, la CWaPE a accordé une attention particulièrement vigilante à l'analyse de la dernière version disponible du plan de prévision des consommations électriques à 7 ans (le « Forecast » ou « cahiers noirs »). Résultat d'une concertation avec les gestionnaires des réseaux de distribution, ce document est élaboré à partir des données mesurées au cours de l'hiver 2017-2018 et tente, sur base des dernières informations

connues, de modéliser les prévisions de charge à l'horizon 2026. Cette prédiction constitue un élément essentiel pour le dimensionnement des infrastructures.

3.2. L'évolution de la production

Une attention particulière a également été accordée à l'examen des disponibilités en termes de capacité d'injection sur les réseaux d'Elia, notamment à partir des postes sources assurant une liaison directe avec les réseaux de distribution. Les infrastructures potentiellement sources de saturation ont fait l'objet d'un examen attentif afin de mettre en lumière, outre leur identification, la nature des problèmes posés (en termes de capacité de transformation, d'alimentation et d'encombrement des postes), les solutions envisagées et les délais escomptés pour y mettre un terme. Pour mener à bien cette analyse, la CWaPE s'est appuyée sur la version des « cahiers verts » datée du 11 septembre 2018.

Pour rappel, à l'instar des « cahiers noirs » mentionnés ci-avant pour le prélèvement des charges, ces « cahiers verts » quantifient, par poste et sur base de renseignements transmis par les différents GRD concernés :

- les puissances maximales d'injection potentielles pour les raccordements à accès traditionnels, flexibles ou interruptibles ;
- les capacités déjà utilisées par des unités existantes ;
- les réservations effectives à l'issue d'études détaillées menées ;
- le seuil minimal de prélèvement (voire d'injection) observé l'année n-1 ;
- par décompte, le solde éventuel de puissance d'injection toujours disponible en raccordement du type traditionnel, interruptible voire si possible flexible.

La note d'examen reprend la liste des postes pour lesquels il existe des problèmes potentiels de limitation de la capacité d'injection, en accès traditionnel, flexible voire interruptible, ou pour lesquels des projets en attente ne peuvent être pleinement accueillis.

A noter à cet égard également que les contrats historiques à accès flexible autorisés par le passé à titre exceptionnel (contrats flexibles en N-1 - 0 secondes) sont en cours de régularisation suite aux nouvelles dispositions légales.

3.3. La frontière des réseaux de transport local / réseaux de distribution

Pour certains projets particuliers, l'analyse a également été complétée par la comparaison entre les données fournies par Elia et celles collectées auprès des GRD concernés par certains travaux à l'interface des réseaux de transport et de distribution. Leur cohérence technique et leur synchronisation en termes de délais ont été vérifiées.

En parallèle, la position des GRD sur certains travaux critiques aux interfaces Elia / distribution a été sollicitée. L'assentiment des GRD a été recueilli afin de vérifier que les délais de ces travaux, les solutions techniques retenues et autres implications financières décrits dans le projet de plan d'adaptation étaient bien conformes aux discussions et accords découlant des réunions de coordination tenues. A ce stade, la CWaPE n'a pas décelé d'incompatibilité majeure entre Elia et les GRD.

Certains travaux situés à l'interface entre le transport et la distribution, bien que normalement dévolus à Elia, seront menés par le GRD. Des décisions au cas par cas ont été objectivées par une analyse

coût/bénéfice conjointe démontrant l'intérêt pour la collectivité à ce que ces travaux soient à terme réalisés par le GRD et non par Elia et présentées à la CWaPE.

3.4. Les grandes orientations

Les grandes orientations du plan ont été commentées. Les résultats de l'analyse sont consignés dans la note d'examen ci-annexée.

Comme drésumé ci-après, les besoins de rénovation sont encore accentués par rapport aux années antérieures. Les impératifs de mise en conformité des postes, sur base de la législation fédérale, ont contraint Elia à définir et entamer un planning de mise à niveau des infrastructures les plus vétustes. Les travaux de mise en conformité se poursuivent selon le degré de dangerosité et sont repris dans le plan (inventaire des projets). Mais le renouvellement des installations arrivées en fin de vie constitue également une opportunité car il peut être combiné avec le passage à des niveaux de tension supérieure permettant le transport d'énergie à une puissance accrue.

On constate donc une évolution :

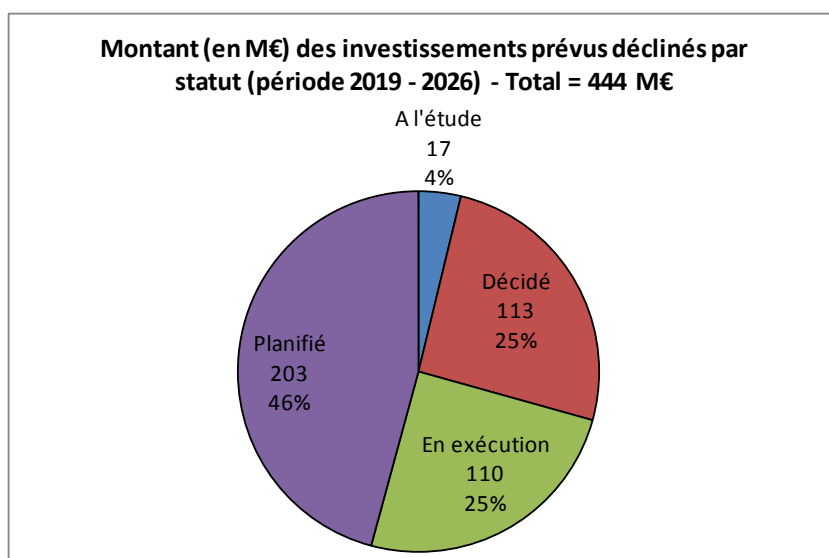
- vers le 150 kV pour le Hainaut ainsi qu'une partie de la province de Liège ;
- vers le 110 kV pour les provinces de Namur et du Luxembourg.

Elia table, à l'horizon du plan d'adaptation, sur une croissance annuelle moyenne de 0,27 % (vs 0,25 % dans le plan précédent) de l'énergie brute prélevée par les utilisateurs du réseau. En raison des injections locales enregistrées, une nouvelle diminution de la charge maximale nette, transportée par le réseau Elia, a été observée dans plusieurs zones par rapport à l'année passée. Ceci conduit à une diminution de la proportion des projets liés au niveau de consommation même si le raccordement de certains grands consommateurs entraîne des projets importants repris dans le plan.

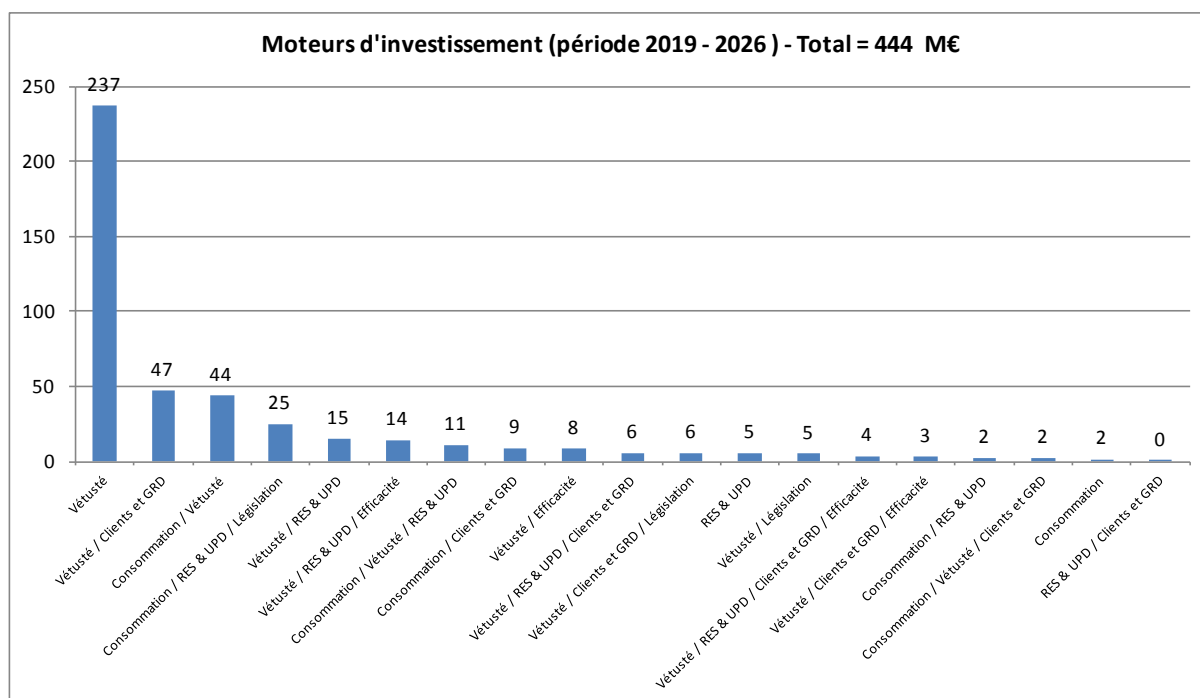
Des zones confrontées globalement à une situation de sous-capacité pour accueillir des productions décentralisées ont été identifiées par le passé et des investissements conséquents ont été initiés pour y faire face. Elia poursuit sa stratégie développée ces dernières années qui vise à optimiser à grande échelle son plan de tension (upgrading vers du 110 ou 150 kV).

3.5. Les statuts, projets et moteurs d'investissement

Les graphiques ci-après reprennent, par statut et moteur d'investissement, un aperçu de la répartition des projets rentrés pour la période 2019-2026, soit la période strictement définie du plan d'adaptation.



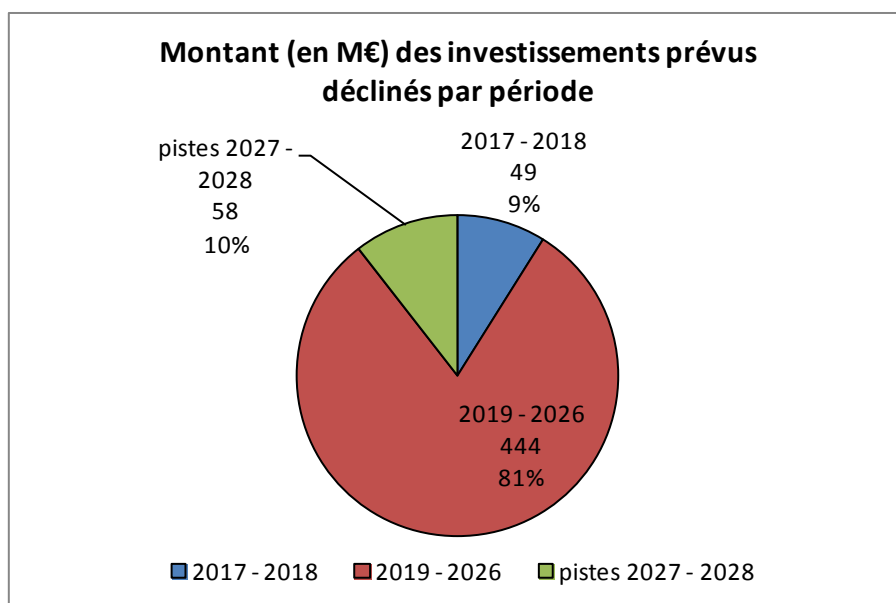
Contrairement aux exercices précédents, les moteurs d'investissement ont été détaillés en catégorie et non plus définis sur base du seul trigger principal :



La vétusté demeure donc bien la principale raison d'investissement. Au cours de la période couverte par le futur plan, plus d'1 € sur 2 investi par Elia sera consacré au renouvellement d'équipements obsolètes.

De manière chronologique :

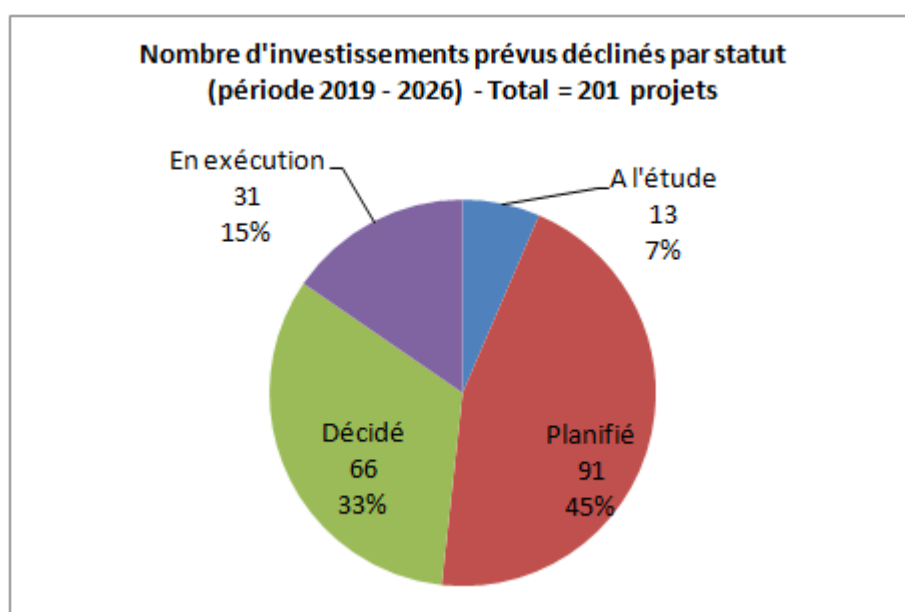
- le montant de l'achèvement de travaux entamés en 2017 et de la réalisation de travaux en 2018 représente environ 49 M€ ;
- près de 444 M€ pourraient être investis sur la période strictement comprise entre 2019 et 2026 ;
- de manière complémentaire, Elia avance un montant de l'ordre de 59 M€ pour des projets à réaliser au-delà de 2026 (évoqués au titre de « pistes »). Il s'agit d'investissements conditionnels qui ne sont pas officiellement inclus dans le plan approuvé car situés hors de la période couverte par le plan, mais repris dans un souci de cohérence.



Les montants cités ci-dessus se limitent aux seuls investissements de compétence régionale. Ils sont complémentaires aux investissements indispensables à mener par Elia au niveau fédéral afin de permettre la réalisation de ces investissements régionaux, à des niveaux de tension plus faible.

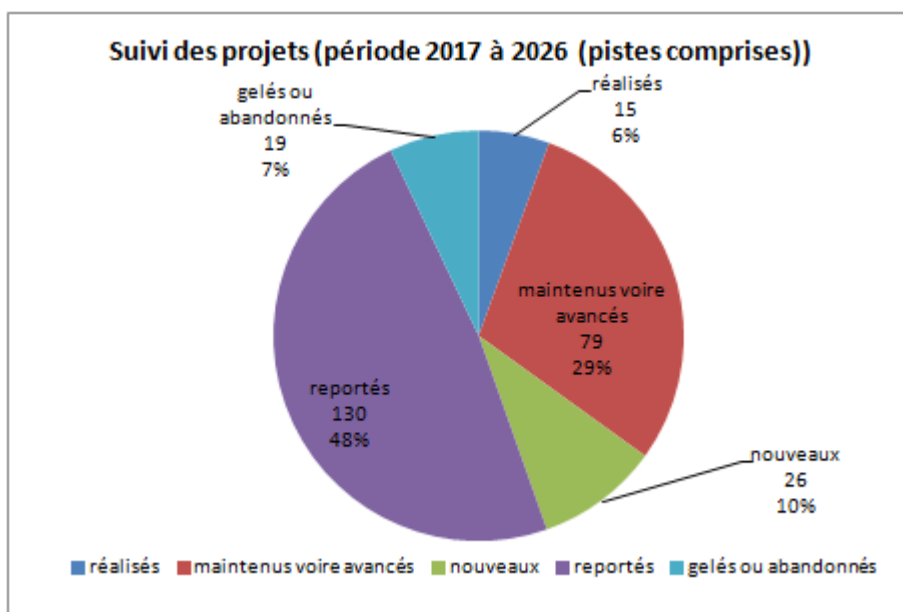
3.6. Le suivi du dernier plan approuvé et les modifications de planning

Abstraction faite des projets gelés ou annulés, sur la période 2019 à 2026, ce sont plus de 200 projets nominatifs distincts qui sont identifiés. A ceux-ci s'ajoutent également 24 projets dont la date de réalisation pressentie se situe en dehors de la période couverte par le plan, soit après 2026.



La CWaPE a donc examiné le suivi de la programmation en cours et s'est concentrée sur les adaptations apportées au planning du plan validé l'an dernier.

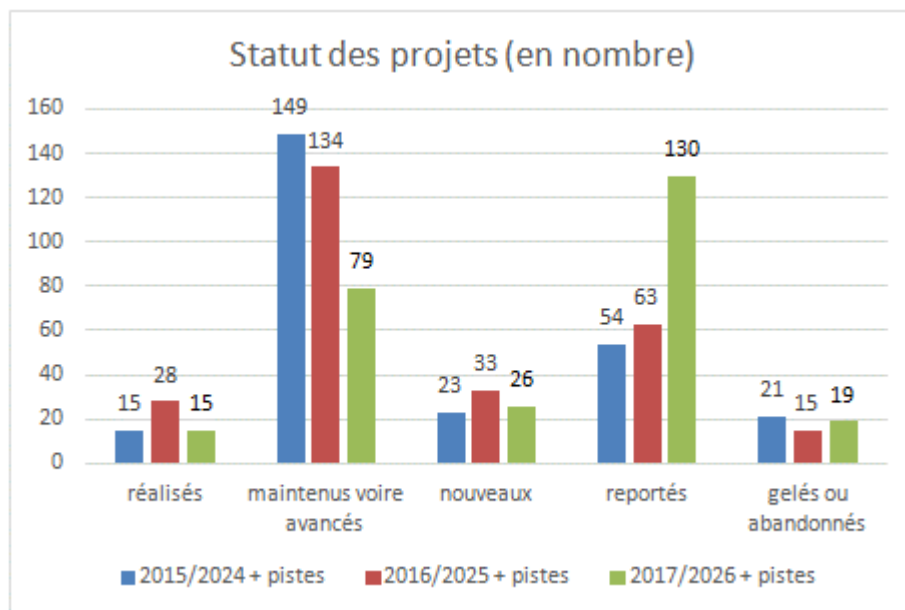
En termes de programmation, les modifications de planning sont les suivantes :



En cohérence avec le précédent plan approuvé, la CWaPE a examiné la manière dont les réalisations et la programmation des projets ultérieurs s'inscrivaient toujours dans le planning annoncé. En première approche (par nombre de projets), la CWaPE constate les faits marquants suivants :

- 6 % des projets ont déjà été réalisés au cours de la période 2017-2018 ; il s'agit essentiellement de la confirmation de la réalisation effective de projets qui étaient soit en cours d'exécution lors de l'écriture du plan précédent (septembre 2017), soit programmés pour début 2018 ; ce pourcentage s'inscrit dans la moyenne des valeurs des exercices précédents ;
- 29 % des projets sont maintenus voire avancés par rapport au planning défini l'année dernière ; ce pourcentage est en recul par rapport aux plans précédents ;
- 26 % des projets apparaissent pour la première fois ;
- 48 % des projets ont été reportés ; si ce pourcentage est en très nette augmentation, la CWaPE constate qu'il s'agit d'un nombre élevé de reports ponctuels pour lesquels des justifications ont été fournies et qui ne sont pas de nature à porter préjudice à la sécurité, la fiabilité ou l'efficacité du réseau ; il ne s'agit en aucun cas d'annulations ;
- 7 % des projets ont été gelés ou abandonnés. Les diverses raisons évoquées par Elia ont été également été justifiées. A l'instar de la situation décrite pour les reports, ces motifs ont été examinés par la CWaPE.

Si nous étendons la période des plans pour y inclure les projets constituant des pistes, nous observons une stabilité de ce coefficient dans le temps.



Sur base de leurs statuts, en comparant l'évolution du nombre de projets dans le temps, la diminution des travaux maintenus/avancés et l'augmentation significative du nombre de projets reportés pourraient sembler interpellant. Il faut cependant relativiser ce constat au regard des perspectives importantes suivantes :

- c'est l'ensemble des projets qui constitue le portefeuille d'investissement, ce nombre étant stable dans le temps ;
- un nombre important de projets doivent être reportés à partir du moment où ceux-ci n'ont pu, pour les raisons légitimes motivées dans la note d'examen, être menés à terme dans les délais initialement escomptés ;
- La note d'examen détaille toutes les modifications de planning et les raisons invoquant ces reports et annulations. Au terme de son analyse, au regard de l'ensemble des projets concernés et des explications/confirmations complémentaires reçues, la CWaPE peut raisonnablement conclure qu'aucun report ou annulation ne devraient être de nature à porter préjudice à la sécurité, la fiabilité et l'efficacité de l'alimentation du réseau de transport local.
- les projets reportés ne sont pas abandonnés mais seulement postposés, certains de quelques mois, d'autres pour une durée parfois un peu plus conséquente, notamment en raison de difficultés liées à l'obtention indispensable des permis nécessaires à leur réalisation ou d'une réorientation de la priorité de certains projets, notamment tenant compte des réalités de terrain. D'une manière générale, la programmation des travaux est aussi conditionnée par des facteurs externes non maîtrisables ainsi que par les arbitrages à opérer afin de répartir les réserves budgétaires et les ressources en fonction des urgences.
- le nombre de projets finalement réalisés, nouveaux ou annulés est également stable, gage d'un maintien des investissements à un niveau historique reconnu.

A toute fin utile, la CWaPE rappelle que les prescriptions du §4 de l'article 15 du Décret prévoit que *« les gestionnaires de réseau sont tenus d'exécuter les investissements dont ils mentionnent la réalisation dans leurs plans d'adaptation, sauf cas de force majeure ou raisons impérieuses qu'ils ne contrôlent pas »*.

4. CONCLUSIONS ET DÉCISION DE LA CWAPE

Dans les limites exposées et suite à l'analyse des données fournies, la CWAPE considère que le nouveau plan d'adaptation s'inscrit dans la cohérence du plan précédent validé le 9 mars 2017. Dans les hypothèses connues de niveaux de charge et d'injection, ainsi que de réalisation effective des travaux suivant le planning annoncé, le plan d'adaptation 2019-2026 est de nature à permettre à Elia de remplir les missions confiées par le Décret et les arrêtés du Gouvernement wallon. La CWAPE attire néanmoins l'attention sur un certain nombre de points « à surveiller », consignés dans la note d'examen (point 4) et qui conditionnent cette conclusion. Ceux-ci feront l'objet d'une mise à jour détaillée lors des versions ultérieures.

Enfin, la CWAPE rappelle que la mise en œuvre effective des dispositions relatives aux analyses coûts-bénéfices découlant de l'AGW du 10 novembre 2016 continuera à impacter directement la politique d'investissement en matière d'accueil des productions décentralisées. Dans ce cadre, la CWAPE demande à Elia de maintenir, au minimum sous statut « gelé », certains projets qui auraient pu faire l'objet d'une annulation, faute d'évolution de la charge, mais qui font l'objet de demandes répétées de raccordement de nouvelles unités de production.

Moyennant le respect de ces hypothèses, la CWAPE décide d'accepter le plan d'adaptation proposé par Elia.

* *

*

Annexe : note d'examen du plan (CWAPE – document confidentiel)